

JETONS MOINS *et trions mieux*

**LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES
INCITATIVE (TEOMI) EN 15 QUESTIONS / RÉPONSES**



JETONS MOINS *et trions mieux*

LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE (TEOMI) EN 15 QUESTIONS / RÉPONSES

Conscients des efforts à réaliser pour réduire la production de déchets ménagers sur son territoire, les élus d'Ardenne Métropole ont décidé d'instaurer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi). Le 28 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délibéré à l'unanimité pour remplacer la taxe actuelle (TEOM) par cette taxe incitative (TEOMi), vouée à responsabiliser chacun d'entre nous, limiter notre impact sur l'environnement et maîtriser les coûts croissants de la gestion des déchets. En effet, nos poubelles contiennent encore trop de déchets qui pourraient être évités, réemployés ou recyclés !

La TEOMi n'est pas une taxe supplémentaire mais un mode de calcul alternatif, qui permet à chacun d'influer sur sa taxe en fonction de sa production de déchets.

JETONS MOINS *et trions mieux*

SOMMAIRE

01. La TEOMi, c'est un nouvelle taxe ? - - - - -	Page 01
02. Qui est concerné ? - - - - -	Page 02
03. La TEOMi, pourquoi la mettez vous en place ? - - - - -	Page 03
04. Quand vais-je la payer ? - - - - -	Page 04
05. La TEOMi, comment ça marche ? - - - - -	Page 05
06. Sur quelles bases sera établie la facture ? - - - - -	Page 06
07. Je suis locataire, comment être sûr que mon propriétaire me fera partager l'économie dont je suis l'auteur avec mes bons gestes ? - - - - -	Page 07
08. Vais-je garder mon bac actuel ? - - - - -	Page 08
09. Pourquoi les bacs seront-ils pucés ? - - - - -	Page 09
10. Comment suis-je sûr d'être bien équipé en bac pucé ? - - - - -	Page 10
11. Vais-je payer plus cher ? - - - - -	Page 11
12. Si je ne présente jamais mon bac, je ne paierai rien ? - - - - -	Page 12
13. Comment vais-je réduire mes déchets ? - - - - -	Page 13
14. Les ordures ménagères continueront-elles être ramassées toutes les semaines ? - - - - -	Page 14
15. Je suis assistante maternelle, une partie de mes déchets est issue de mon activité, ma part incitative va-t-elle être plus élevée ? - - - - -	Page 15
encore quelques questions.	
Je ne peux pas rentrer mon bac. Il reste constamment sur le trottoir. Comment indiquer quand je souhaite qu'il soit collecté ou non ? - - - - -	Page 16
Que se passe-t-il si je déménage ? - - - - -	Page 16
J'ai un garage, un local vide ou un logement vacant. Quelle sera la part incitative appliquée ? - - - - -	Page 17
Si quelqu'un met sa poubelle dans mon bac, vais-je payer pour lui ? - - - - -	Page 17
Est-ce possible d'avoir un bac à clé ? - - - - -	Page 17

01. JETONS MOINS et trions mieux

La TEOMi,
c'est une nouvelle taxe ?

LA TAXE
D'ENLÈVEMENT
DES ORDURES
MÉNAGÈRES
INCITATIVE
(TEOMI) EN 15
QUESTIONS
RÉPONSES



Non.

La TEOM incitative va remplacer la TEOM actuelle. Il s'agit d'un mode de calcul différent, qui responsabilise chaque foyer par rapport à sa production de déchets, en prenant en compte l'utilisation réelle du service public.

Actuellement, le service est financé par le biais de cotisations annuelles, perçues avec la taxe foncière et déterminées suivant la valeur locative des logements (pour les ménages) et des locaux (pour les professionnels). Il n'y a pour l'heure aucun lien avec la quantité de déchets produite. En faisant évoluer le financement de la gestion des déchets ménagers, la TEOMi amène l'utilisateur à contribuer en fonction de ses besoins et de ses habitudes de consommation, tout comme pour l'eau, le gaz ou l'électricité.

Le montant de la TEOMi correspondra au cumul de 2 composantes :

- Une part fixe, qui sera encore calculée à partir de la base taxable figurant sur l'avis d'imposition foncière, mais avec un taux diminué par rapport à la TEOM actuelle.
- Une part incitative, calculée à partir du volume d'ordures ménagères présenté à la collecte pendant l'année. Ce volume est déterminé en multipliant la contenance du bac par le nombre de levées (1 sortie = 1 levée).

Part fixe	Part incitative (variable)
Base foncière définie par les service fiscaux X	Volume du bac X
Taux voté par le conseil communautaire (inférieur au taux actuel)	Nombre de levées X
	Tarif voté
Part fixe + Part incitative = Montant de la TEOMi	

*NOTA : Le taux de la part fixe et le tarif de la part variable
seront votés au cours du second semestre 2022.*

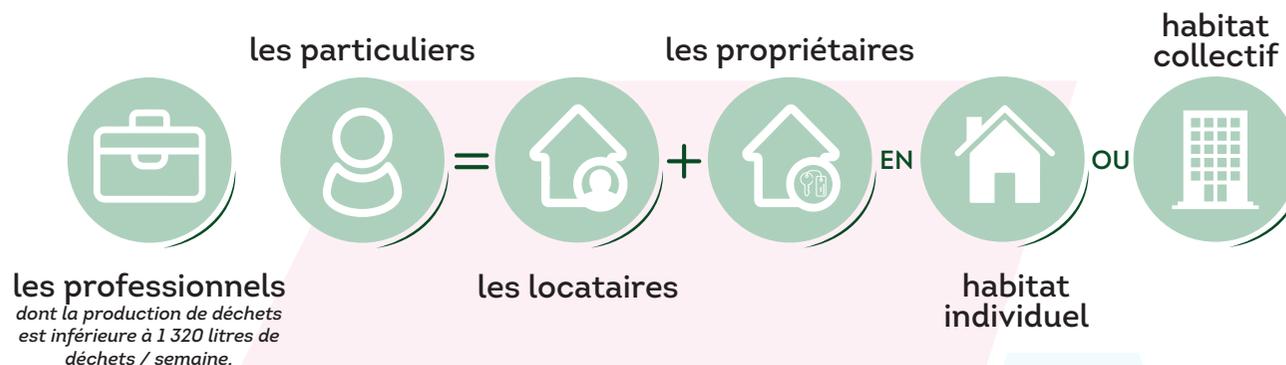
Ce nouveau système permet à chacun d'agir sur une partie du montant de sa contribution. Comme la part incitative dépend du nombre de levées du bac d'ordures ménagères pendant l'année, il devient avantageux de ne le présenter que lorsqu'il est plein, selon les indications du calendrier de collectes. L'utilisateur reste libre de présenter systématiquement son bac, mais à chaque fois qu'il ne le fait pas, il économise une levée.

Si la composition du foyer évolue (en plus ou en moins), il est possible de demander l'échange de son bac à Ardenne Métropole.

02. JETONS MOINS *et trions mieux*

Qui est concerné ?

La mesure concerne tous les producteurs de déchets dont la collecte est assurée par Ardenne Métropole :



Comme pour la TEOM actuelle, la taxe incitative figure sur l'avis de taxe foncière reçu par le propriétaire.

Si vous êtes propriétaire, vous payez la TEOMi en même temps que la taxe foncière.

Si vous êtes locataire, vous réglez la TEOMi à votre propriétaire, au travers de la récupération des charges locatives.

La TEOMi concerne tous les biens soumis au 1^{er} janvier de l'année à la taxe foncière sur les propriétés bâties, ainsi que ceux bénéficiant d'une exonération temporaire de taxe foncière.

Les propriétés bâties sont toujours soumises a minima à la part fixe, que le bâtiment soit occupé ou vacant.



LA TAXE
D'ENLÈVEMENT
DES ORDURES
MÉNAGÈRES
INCITATIVE
(TEOMI) EN 15
QUESTIONS
RÉPONSES

03. JETONS MOINS *et trions mieux*

La TEOMi,
pourquoi la mettez-vous en place ?

La réduction du volume des déchets enfouis et l'amélioration du tri constituent une nécessité environnementale et financier, leur coût de traitement ne cessant d'augmenter sous l'effet de l'accroissement de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui passe de 17 € HT la tonne enfouie en 2019 à 65 € HT la tonne en 2025. La mise en place de la TEOM incitative donne le moyen d'agir pour réduire l'enfouissement :

Ardenne Métropole collecte

272kg d'ordures ménagères résiduelles
par an et par habitant

alors que la moyenne des collectivités en tarification incitative est

149kg d'ordures ménagères résiduelles
par an et par habitant

La taxe incitative est un nouveau mécanisme pour nous encourager à valoriser davantage les déchets recyclables et à limiter la quantité d'ordures ménagères à enfouir, avec un objectif de réduction de

- 8000 tonnes.



LA TAXE
D'ENLÈVEMENT
DES ORDURES
MÉNAGÈRES
INCITATIVE
(TEOMI) EN 15
QUESTIONS
RÉPONSES

04. JETONS MOINS *et trions mieux*

Quand vais-je la payer ?

Afin de faciliter sa mise en oeuvre et de préparer les changements de comportement, Ardenne Métropole mettra en place la TEOMi à blanc en 2022 pour les 52 communes de moins de 2500 habitants et en 2023 pour les communes de Charleville-Mézières, Sedan, Nouzonville, Vrine-aux-Bois, Villers-Semeuse et Vivier-au-Court.

La première perception effective de la part incitative interviendra en

2024 pour toutes les communes du territoire, à l'exception de Charleville-Mézières, Nouzonville, Sedan, Villers-Semeuse, Vivier-au-Court et Vrine aux Bois, qui passeront à la TEOMi en **2025**.

Le paiement de la TEOMi intervient avec une année de décalage par rapport au comptage des levées. Pour le calcul de la part incitative qui apparaîtra sur les avis de taxe foncière de 2024, la comptabilisation de la levée des bacs se déroulera du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.



LA TAXE
D'ENLÈVEMENT
DES ORDURES
MÉNAGÈRES
INCITATIVE
(TEOMI) EN 15
QUESTIONS
RÉPONSES

05. JETONS MOINS *et trions mieux*

La TEOMi,
comment ça marche ?

Ardenne Métropole équipe chaque foyer d'un bac pucé destiné à recevoir les ordures ménagères. Les camions de collecte sont équipés d'un lecteur et d'un système embarqué qui permettent d'enregistrer le nombre de levées de chaque bac. Les modalités de mise en œuvre sont les suivantes :

- 01** Bac équipé d'une puce électronique
- 02** Lecture de la puce lors de la collecte des bacs
- 03** Enregistrement de la levée du bac pour vidage
- 04** Compilation des données pour la taxation annuelle
- 05** Calcul de la part variable de la TEOMi
- 06** Transmission aux services fiscaux qui procèdent à l'imposition

Pour les levées comptabilisées en année N, le montant de la part incitative figure sur l'avis de taxe foncière de l'année N+1.



LA TAXE
D'ENLÈVEMENT
DES ORDURES
MÉNAGÈRES
INCITATIVE
(TEOMI) EN 15
QUESTIONS
RÉPONSES

06. JETONS MOINS et trions mieux

Sur quelles bases sera établie la facture ?



Non

, c'est uniquement le nombre de levées du bac d'ordures ménagères qui est comptabilisé, pas son poids. Quel que soit son niveau de remplissage (à moitié ou totalement plein), un bac présenté à la collecte comptera pour une levée. Afin d'optimiser sa part incitative en limitant le nombre de levées, il est donc préférable de ne sortir sa poubelle que lorsqu'elle est pleine.

Par ailleurs, seules les présentations du bac des ordures ménagères sont comptabilisées. Le nombre de levées du bac des recyclables n'est pas pris en compte dans le calcul de la TEOMi.

En cas de refus du bac de tri pour non-respect des consignes deux alternatives sont envisageables :

- 1/ l'utilisateur retire son bac et le représente à la collecte suivante ;
- 2/ le bac de tri est collecté en ordures ménagères et fera l'objet d'une facturation.

À vous de choisir !



LA TAXE
D'ENLÈVEMENT
DES ORDURES
MÉNAGÈRES
INCITATIVE
(TEOMI) EN 15
QUESTIONS
RÉPONSES

07. JETONS MOINS *et trions mieux*

Je suis locataire, comment être sûr que mon propriétaire me fera partager l'économie dont je suis l'auteur avec mes bons gestes ?

La TEOMi apparaît sur la feuille d'imposition de la taxe foncière du propriétaire. Dès lors que vous disposez d'un bac individuel, le montant de la part incitative est déterminé à partir de votre propre production de déchets.

Il est de la responsabilité de votre propriétaire de répercuter le montant de la TEOMi à chaque locataire, dans ses charges propres, en tenant compte de sa production de déchets, pour préserver le caractère incitatif du dispositif. Pour vous en assurer, le montant de la TEOMi doit être indiqué dans le détail de vos charges locatives.

Si vous habitez dans un immeuble et que le bac est collectif, la part incitative est déterminée d'après les levées de ce bac, puis répartie en fonction de la valeur locative des logements de l'ensemble. ***Le bac étant utilisé par plusieurs foyers, c'est l'effort collectif qui aura des répercussions sur les charges liées à la TEOMi.***



LA TAXE
D'ENLÈVEMENT
DES ORDURES
MÉNAGÈRES
INCITATIVE
(TEOMI) EN 15
QUESTIONS
RÉPONSES

08. JETONS MOINS *et trions mieux*

Vais-je garder mon bac actuel ?

Oui, pour le moment vous conservez votre bac actuel.

Si votre bac ne correspond pas aux préconisations du service, tenant compte du nombre de personnes occupant votre foyer, vous aurez la possibilité de l'échanger. Contactez le service Prévention et Collecte au ☎ 0800 29 83 55.



LA TAXE
D'ENLÈVEMENT
DES ORDURES
MÉNAGÈRES
INCITATIVE
(TEOMI) EN 15
QUESTIONS
RÉPONSES

09. JETONS MOINS *et trions mieux*

Pourquoi les bacs seront-ils pucés ?

Le système informatique mis en place permet d'identifier les bacs dotés d'une puce électronique et d'enregistrer le nombre de fois où ils sont levés par les camions de collecte.

Ces données permettront de déterminer la part incitative liée à la production de déchets de chaque ménage.

Sans puce électronique, le bac ne sera pas identifié par le camion et ne pourra pas être collecté.

Il est de la responsabilité d'Ardenne Métropole d'équiper les habitants en bacs pucés.

En cas de doute sur vos bacs ou difficultés, un seul numéro : 0 800 29 83 55.



LA TAXE
D'ENLÈVEMENT
DES ORDURES
MÉNAGÈRES
INCITATIVE
(TEOMI) EN 15
QUESTIONS
RÉPONSES

10. JETONS MOINS *et trions mieux*

Comment suis-je sûr d'être bien équipé en bac pucé ?

Les bacs ordures ménagères de couleurs anthracites/vertes sont normalement pucés. Pour vérifier, la présence de la puce, vous pouvez regarder sous la collerette au niveau de la préhension de la cuve comme indiqué ci-dessous :



En cas d'anomalie sur votre bac, merci de contacter le service Prévention et Collecte au ☎ 0800 29 83 55.



**LA TAXE
D'ENLÈVEMENT
DES ORDURES
MÉNAGÈRES
INCITATIVE
(TEOMI) EN 15
QUESTIONS
RÉPONSES**

11. JETONS MOINS *et trions mieux*

Vais-je payer plus cher ?

En l'absence de TEOM incitative, l'augmentation de la fiscalité liée aux déchets serait assurément l'unique perspective pour les prochaines années, parce que le coût de leur prise en charge ne cesse d'augmenter du fait de décisions nationales (trajectoire haussière de la taxe générale sur les activités polluantes, qui impacte le budget d'Ardenne Métropole ; la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) passera de 17 € HT la tonne enfouie en 2019 à 65 € HT la tonne en 2025 - TVA 10% en sus).

La diminution des tonnages d'ordures ménagères collectées est le seul moyen de maîtriser le coût du service et Ardenne Métropole se doit d'agir pour que les déchets ne coûtent pas de plus en plus cher.

Avec la taxe incitative, moins vous produirez de déchets ménagers et plus la part variable sera maîtrisée. ***Avec ce principe de « bonus-malus », lorsqu'un foyer fera des efforts pour réduire ses déchets, il paiera moins cher que s'il n'en fait pas !***



LA TAXE
D'ENLÈVEMENT
DES ORDURES
MÉNAGÈRES
INCITATIVE
(TEOMI) EN 15
QUESTIONS
RÉPONSES

12. JETONS MOINS *et trions mieux*

Si je ne présente jamais mon bac,
je ne paierai rien ?

Non,

car la TEOMi comprend une part fixe, qui sera payée par tous, ainsi qu'une part variable, qui dépend du nombre de présentations du bac.

Les efforts pour diminuer la sortie de la poubelle ne porteront que sur la part variable. Par ailleurs, il est très difficile de concevoir qu'un ménage ne produise pas le moindre déchet !

Ardenne Métropole veillera à la bonne application du règlement de collecte et mettra en place les mesures de contrôle appropriées pour endiguer les incivilités et les comportements d'évitement.

L'abandon ou le brûlage des déchets sont des pratiques prohibées et sanctionnées. Les amendes encourues (*jusqu'à 1500 € dans le cas d'un abandon d'ordures transportées dans un véhicule*) sont sans commune mesure par rapport au prix d'une levée.

Le risque n'en vaut pas la peine !



LA TAXE
D'ENLÈVEMENT
DES ORDURES
MÉNAGÈRES
INCITATIVE
(TEOMI) EN 15
QUESTIONS
RÉPONSES

13. JETONS MOINS *et trions mieux*

Comment vais-je réduire mes déchets ?

Pour jeter moins de déchets dans votre poubelle, il existe de nombreux gestes du quotidien qui impliquent des changements de comportement. Voici quelques pistes écoresponsables :



Porter le verre au conteneur dédié à proximité de votre domicile.



Trier systématiquement vos déchets pour favoriser le recyclage (papiers, emballages ménagers).



Composter vos déchets de cuisine et de jardin.



Favoriser le partage, l'échange et le réemploi des objets qui ne me servent plus.



Rapporter vos équipements électriques et électroniques usagés en magasin (en cas de remplacement) ou à la déchèterie.



Boire plutôt l'eau du robinet.



Limiter le gaspillage alimentaire en cuisinant les restes des repas et en anticipant sur les dates de péremption.



Adopter des poules.



Réparer ou faire réparer les appareils endommagés dès que c'est possible.



Éviter les publicités en mettant en place l'autocollant « stop pub » sur ma boîte aux lettres.



Adapter vos comportements d'achat en évitant les produits sur-emballés ou à usage unique. Donner la préférence aux produits en vrac, à la coupe, réutilisables, lavables ou rechargeables.

Un seul numéro pour vous aider : 0 800 29 83 55
et une application à télécharger sur iOs et Android : Mes déchets Ardenne Métropole.



LA TAXE
D'ENLÈVEMENT
DES ORDURES
MÉNAGÈRES
INCITATIVE
(TEOMI) EN 15
QUESTIONS
RÉPONSES

14. JETONS MOINS *et trions mieux*

Les ordures ménagères continueront-elles à être ramassées toutes les semaines ?

À compter du 1^{er} février 2022, le rythme de collecte en porte-à-porte sera revu pour optimiser le ramassage des ordures ménagères, qui passera à une fois toutes les 2 semaines.

Sont exclus de ce changement de rythme : les hypers centres de Sedan, de Charleville-Mézières, les immeubles collectifs, et certains gros producteurs en redevance spéciale dont le bac ne changera pas (les conditions de relève prévues dans les conventions resteront inchangées).



**LA TAXE
D'ENLÈVEMENT
DES ORDURES
MÉNAGÈRES
INCITATIVE
(TEOMI) EN 15
QUESTIONS
RÉPONSES**

15. JETONS MOINS *et trions mieux*

Je suis assistante maternelle, une partie de mes déchets est issue de mon activité, ma part incitative va-t-elle être plus élevée ?

Oui, votre part incitative correspondra nécessairement à la quantité de déchets produits.

Pour limiter l'impact financier de votre activité professionnelle sur votre contribution, une solution consisterait à facturer aux parents les charges occasionnées.

La mise en place d'un système de couches lavables permettrait également d'alléger votre part incitative.



Je ne peux pas rentrer mon bac. Il reste constamment sur le trottoir. Comment indiquer quand je souhaite qu'il soit collecté ou non ?

Pour que votre bac soit collecté, il vous suffit d'orienter les poignées de votre bac, côté route. A l'inverse, si vous ne souhaitez pas que votre bac soit collecté, les poignées doivent être orientées côté maison.

Que se passe-t-il si je déménage ?

Le bac pucé est attaché à une adresse et strictement attribué à une habitation ou un immeuble. Il ne doit donc pas vous suivre dans vos déménagements. Si vous êtes propriétaire et que vous arrivez dans votre nouveau logement, pensez à signaler votre installation à Ardenne Métropole. Si vous êtes locataire, il en va de la TEOMi comme des autres charges locatives, avec une régularisation prorata temporis à la suite de votre départ.

J'ai un garage, un local vide ou un logement vacant. Quelle sera la part incitative appliquée ?

Pour tous ces locaux, seule la part fixe de la TEOMi s'applique. Si aucun bac n'est affecté ou si aucune levée n'est effectuée au cours de l'année, il n'y aura pas de part incitative. Pour toutes ces propriétés bâties, la taxation en TEOMi sera forcément moins élevée qu'auparavant, puisque le taux de la part fixe doit être inférieur au taux de la TEOM actuelle.

Si quelqu'un met sa poubelle dans mon bac, vais-je payer pour lui ?

Non, cette indécrotte sera sans incidence financière puisque seule la levée du bac est prise en compte et non pas son poids. On ne paie pas davantage à mesure que le bac se remplit. Pour autant, afin d'éviter tout incident de tri qui provoquerait un refus de collecte, il est recommandé de ne sortir le bac que lorsqu'il est plein.

Est-ce possible d'avoir un bac à clé ?

La mise à disposition de bac à clé n'est pas envisagée.

JETONS MOINS *et trions mieux*

LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES INCITATIVE (TEOMI) EN 15 QUESTIONS / RÉPONSES

Vous ne trouvez pas la réponse à votre question ?
Vous avez des propositions ?

Vous pouvez nous contacter à l'adresse :
jetonsmoinsstrionsmieux@ardenne-metropole.fr

Vous pouvez aussi, si vous le souhaitez, recevoir les conseils d'un
de nos 6 animateurs de la prévention et du tri des déchets sur
simple demande au **0 800 29 83 55** ou en le demandant sur
l'application spécifique disponible gratuitement sur iOS et
Android : **Mes déchets Ardenne Métropole.**

JETONS MOINS
et trions mieux

